

Département EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2026-27

## Arrêté du Maire

Objet : Permission d'occupation du domaine public -  
Boulodrome Place Louis Sturbois le 20 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de Madame Katell MAINGRE et Monsieur Jérémy COOLS, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner des véhicules à l'occasion de leur mariage prévu à l'église de Saint-Martin-de-Nigelles le 20 juin 2026,

### A R R E T E

**Article 1** : Madame Katell MAINGRE et Monsieur Jérémy COOLS, domiciliés 62 rue de Senantes 28130 Saint-Martin-de-Nigelles, sont autorisés à occuper le domaine public, au boulodrome de la Place Louis Sturbois à Saint-Martin-de-Nigelles, en vue de stationner des véhicules à l'occasion de leur mariage prévu à l'église de Saint-Martin-de-Nigelles le 20 juin 2026, entre 12h30 et 15h00.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur cet emplacement, à l'exception des bénéficiaires.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et n'est valable que pour le 20 juin 2026 entre 12h30 et 15h00.

Elle est personnelle, incessible.

**Article 3** : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Les permissionnaires seront également responsables de tous accidents survenus suite à la manifestation.

**Article 4** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Madame le Maire et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la brigade de gendarmerie de Maintenon.

Fait à Saint-Martin de Nigelles, le 22/05/2026

Le Maire,

Béatrice BOUCHAUDY

